

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – VINCENT – LAMORLETTE – BECEL – GENAIN – CONSTENSOUX – DREGE – De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE – MOULIN

Pouvoirs : Mr MENARD pouvoir à Mme MAHEUT
Mme HODIESNE pouvoir à Mr LAMORLETTE

Absents : Mrs FROT - DUVAL et Melle LUCE

N° 2235 :ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18 et 2 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2236 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – COMPTE DE GESTION : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le Compte Administratif de la Commune 2015 et le compte de gestion, qui sont identiques. (Mr DURAND, Maire, ne participe pas au vote)

N°2237 : AFFECTATIONS DE RESULTATS : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le Compte de Gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif 2015
- 2) Considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2015 soit :
 - Recettes : 8.822.437,98 €
 - Dépenses : 8.011.675,88 €Soit un excédent de : 810.762,10 €

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2014 reporté en 2015 était de 819.787,72 €

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 1.630.549,82 €

affecte le report à nouveau créditeur de : 1.630.549,82 € comme suit :

- a) Cpte 1068 : Autres réserves : 54.318,21 €
- b) Cpte 002 : Excédent antérieur report dès le BP2016 : 1.576.231,61 €
- 3) Et ouvre les crédits correspondants

N°2238 : BUDGET DE LA COMMUNE 2016 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le budget de la Commune.

N°2239 : VOTE DES TAUX 2016 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux de fiscalité suivants pour l'année 2016

TH	12.15 %	TFB	11.65 %
TFNB	22.09 %	Taxe OM	1.63 %

N°2240 : VOTE DES SUBVENTIONS 2016 : Rapporteur Mme VINCENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les subventions suivantes 2016

ASSOCIATIONS	Subventions 2016	PLUS
<i>C.N.V</i>	7.000 €	400 €
<i>A.S.V.B.B</i>	8.000 €	
<i>Amicale Personnel Communal</i>	3.400 €	
<i>Amicale Parents d'élèves</i>	3.000 €	
<i>Comité jumelage</i>	1.000 €	
<i>Paléontologie</i>	1.800 €	
<i>A.M.A.S.</i>	800 €	
<i>Villers accueil</i>	900 €	
<i>Villers "Animation et loisirs"</i>	1.700 €	
<i>Pétanque Club</i>	600 €	
<i>Bibliothèque pour tous</i>	3.000 €	
<i>UCIA</i>	3.000 €	
<i>Donneurs de sang</i>	250 €	
<i>Prévention routière</i>	200 €	
<i>S.N.S.M.Trouville</i>	500 €	
<i>Asso.Mont Canisy</i>	700 €	
<i>Amicale Pompiers de Villers</i>	400 €	
<i>Tennis Club</i>	-	1.800 €
<i>Golf Houlgate</i>		1000 €
<i>La Fraternelle</i>		800 €
<i>Anciens Combattants</i>	500 €	
<i>Petit Foc</i>	500 €	
<i>CLUB KARATE</i>	300 €	
<i>Société de courses</i>	700 €	
<i>APAEI Les Papillons blancs- Dozulé</i>	100 €	
<i>Chambre des métiers</i>	240 €	
<i>Ecole des travaux publics</i>	80 €	
<i>UFA Risle seine</i>	80 €	
<i>BTP - CFA</i>	160 €	
TOTAL SUBVENTIONS	40.710 €	2.200 €
Total Général	42.910 €	

Pour info : le CM, en janvier, a octroyé 4900 € à l'amicale des parents d'élèves et 2893 € à l'amicale du personnel ; 5000 € à l'Association du Marais

N°2241 : ADOPTION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - PARCELLE AL 78 : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Une opportunité se présente pour la Commune de Villers sur Mer de procéder à la réalisation d'un établissement d'intérêt collectif et général, à savoir la réalisation d'un EPAHD, Maison de Retraite, Résidence Seniors – Pôle de Santé sur la parcelle de terrain cadastré AL 78, - 17.880 m² - rue du Stade André Salesse.

Pour la réalisation de cette opération, une procédure de déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune est nécessaire.

A ce jour, cette parcelle est constituée d'un terrain espace vert à vocation terrain de sport et d'une aire de stationnement.

Pour rappel historique, l'intégration dans le domaine public de la Commune est intervenue par voie d'expropriation dont la procédure a débuté en 1960 pour s'achever par un arrêté préfectoral en 1971.

Comme chacun sait, cette parcelle a eu une destination sportive avec la réalisation, notamment d'une petite tribune.

Pour autant, diverses opérations d'aménagement sont intervenues depuis les années 1990 sur les terrains du Stade en face de la ladite parcelle. Ce « nouveau stade » comporte aujourd'hui le terrain d'honneur et d'entraînement des pratiquants du ballon rond. Cet équipement a vu de nombreux travaux qui ont améliorés cet ensemble :

- réhabilitation du stade André Salesse (en face de la parcelle concernée – AL 78) avec un terrain d'honneur entretenu quotidiennement,
- réalisation de tribunes et de vestiaires,
- réhabilitation du terrain d'honneur avec notamment un drainage de haute qualité,
- réhabilitation de l'éclairage nocturne du dit stade,
- réalisation d'un terrain d'entraînement avec éclairage jouxtant le terrain d'honneur.

Compte tenu de ces éléments, la pertinence de maintenir, sur la parcelle AL 78 un ersatz de terrain de sports ne relève plus de l'intérêt général, ni d'une utilité publique.

De plus, ce terrain est clôturé et fermé et nous devons faire face régulièrement aux risques d'occupations irrégulières et à des présences non désirées.

Enfin, la société ALTER EGO a fait connaître son souhait d'acquérir cette parcelle au prix de l'évaluation des domaines (500.000 €) pour la réalisation du projet précité.

Le déclassement de principe permettra dans un premier temps la réalisation d'une promesse de vente, qui permettra à l'acquéreur de purger toutes les conditions suspensives-type PC ; autorisations ARS- tout en maintenant l'affectation de la parcelle AL 78 à un usage public. A la suite, le déclassement définitif devra intervenir en vue de régulariser l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, 18 voix pour, 2 contre Mme MAHEUT et Mr MENARD (pouvoir de Mr MENARD à Mme MAHEUT) :

- adopte le principe de déclassement du domaine public de la parcelle AL78 –située rue du Stade André Salesse, dans le domaine privé de la Commune,

N°2242 : VENTE DE TERRAIN - CLOS DES CHAMPS RABATS : Rapporteur Mme BECEL

La Commune de Villers sur Mer a procédé, lors des derniers conseils municipaux, à la régularisation d'un alignement de terrain au profit des consorts LAMARE.

A la demande de l'étude notariale, GUILBERT/ROUSSEAU, la délibération en date du 4/12/2015 prévoyait une vente « à l'euro symbolique » .

L'étude notariale, pour une meilleure sécurité juridique, sollicite la mention « *une vente pour le prix de 1 €* ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette vente avec la mention « une vente pour le prix de 1 € », en remplacement de la notion « 1 € symbolique », étant entendu que toutes les autres clauses, remarques et modalités pratiques restent inchangées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

N°2243 : ACQUISITION BATIMENT DE LA BIBLIOTHEQUE : Rapporteur Mr LAMORLETTE

La Commune de VILLERS SUR MER a l'opportunité d'acquérir les bâtiments et l'assiette du terrain correspondant à la bibliothèque située rue du Général de Gaulle/Comtesse de Béarn.

L'Association St Martin, propriétaire des locaux « bibliothèque », propose une cession de ce bien moyennant la somme de 65.000 €.

Cette acquisition présente un intérêt stratégique pour la Commune compte tenu de son emplacement et de l'interconnexion de la bibliothèque avec le local WC et l'ex local arrêt de bus qui a été intégré dans ladite bibliothèque.

De plus, le mini jardin public, aujourd'hui entretenu par la Commune, reviendrait dans le domaine communal et régulariserait une situation ambiguë.

Les parcelles concernées sont : AC 476 pour 19 m² et AC 478 pour 174 m².

Le service des domaines en date du 8/01/2016 nous a transmis son évaluation avec la mention suivante : « *le prix négocié entre le vendeur et l'acquéreur soit 65.000 € est avalisé* ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue moins 1 abstention (Mr De ROUVRAY) :

- décide d'acquérir ces biens moyennant la somme de 65.000 €, les frais d'acte et autres taxes venant en sus, et ce en ayant pris connaissance de l'avis des Domaines « *le prix négocié entre le vendeur et l'acquéreur soit 65.000 € est avalisé* »;
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude VINCENT, et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2244 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la mutualisation, la loi a imposé à la Communauté de Communes d'installer une commission d'évaluation des charges transférées.

Cette commission s'est réunie et a travaillé sur le passage à la taxe professionnelle unique -TPU- qui a été adoptée par le Conseil Communautaire et qui rentre en application dès cette année. Ce passage en TPU engendre le reversement à la Commune de Villers sur Mer d'une somme de 300.655 €, mais la commune ne percevra plus ni la contribution foncière des entreprises (CFE) ni les compensations de taxes professionnelles notamment celles liées aux exonérations sur les salaires.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T.- étant entendu que pour la Communauté de Communes, il devra être adopté par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population OU par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 19/12/2015 et ce tel que présenté,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2245 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : Rapporteur Mme FORIN

Les deux conventions d'occupation du domaine public, à savoir celle pour l'exploitation du restaurant du Marais et celle pour l'exploitation d'une activité de location de cycles- La Villersoise- arrivent à échéance respectivement 01/06/2016 et au 18/12/2016.

Les deux exploitants ont donné satisfaction et ont permis d'installer sur la zone du Marais des activités valorisant ladite zone tout en maintenant un dynamisme certain.

Les conventions d'occupation du domaine public permettent à la Commune de conserver tous les droits sur ces biens. Ces conventions sont d'une durée de 36 mois pour des loyers mensuels respectivement de : 600 € pour la terrasse du Marais et de 200 € pour la Villersoise. Pour cette dernière le différentiel de loyer s'explique notamment par l'absence de toilettes, de chauffage et d'isolation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'occupation du domaine public à savoir, d'une part avec le représentant de la Terrasse du Marais et d'autre part, avec le représentant de la Villersoise et ce aux conditions sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2246 : TABLEAU DES EMPLOIS – INDEMNITES : Rapporteur Mme BECEL

1°- Compte tenu des avancements de grade, il convient d'actualiser le tableau des emplois comme suit, étant entendu que le nombre total d'employés reste inchangé.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.04.2016

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE TECHNIQUE	52
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	32
Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier principal de police municipale	1
Brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	14
Chargé de mission	2
Enseignant d'anglais	1
Web-master (17.5 heure/semaine)	1
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe (dont 6 contrats aidés)	10
TOTAL	83

2° - Indemnités travaux dangereux insalubres

Afin de compléter réglementairement le panier du régime indemnitaire, il convient de procéder à l'instauration de la prime d'indemnité pour « travaux dangereux, insalubres ou

salissants ». Cette prime est octroyée mensuellement au personnel concerné et sur proposition des agents de maîtrise.

3° - Recrutements saisonniers.

Comme de coutume, il convient de procéder à l'ouverture de postes pour la saison 2016, à savoir au maximum:

- 15 SNSM,
- 6 agents de propreté des toilettes,
- 1 ASVP – stationnement payant,
- 3 agents polyvalents – voirie/espaces verts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois comme sus-indiqué,
- adopte l'instauration de la prime d'indemnité pour travaux dangereux, insalubres et salissants ; étant entendu que des arrêtés individuels devront être pris,
- autorise les recrutements saisonniers sus-indiqués,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2247 : NUMEROTATION DES VOIES/CHEMINS : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de l'harmonisation des numérotations des voies et des chemins, les services de l'Etat nous ont rappelé l'obligation de ladite opération.

La Police Municipale a mené cette opération de préparation afin que les voies communales puissent être numérotées de manière métrique, le tout étant rapporté dans un tableau. Il va de soi qu'il perdurera quelques anachronismes dus à des situations spécifiques.

Ainsi, la numérotation métrique des chemins nouvellement numérotés, commence au 1er mètre ; sont donc concernés :

-*Chemin d'Anquetot* – dans le sens, de l'intersection avec le chemin du Château à la fin du chemin

-*Chemin du Bois* – dans le sens, de l'intersection avec la brigade Piron et l'intersection et la route départementale 27,

-*Chemin du Château* – dans le sens, de l'intersection avec la brigade Piron et l'intersection et la route départementale 27,

-*Chemin de Colleville* – dans le sens, de l'intersection avec le chemin du bois et l'intersection et le chemin Dupuy (commune de St Vaast en Auge),

-*Chemin de l'Église au parc* – dans le sens, de l'intersection avec le chemin de San Carlo et le chemin Baudry,

-*Chemin du Montcel* – dans le sens, de l'intersection avec le chemin du Bois et le chemin du Bois de St Vaast (commune de st Vaast en Auge),

-*Chemin du Moulin* – dans le sens, de l'intersection avec le chemin du st Vaast à la fin du chemin,

-*Chemin de Préfontaine* – dans le sens, de l'intersection avec la route de Dives vers le

chemin de l'église au parc,

-Chemin de Saint Vaast – dans le sens, de l'intersection avec le chemin de l'église au parc vers la voie communale N°5 (commune de Gonneville S/Mer),

-Chemin des Vignes – dans le sens, de l'intersection avec la route de Beaumont vers le chemin du Château,

-Place de la Gare- dans le sens, de l'intersection avec l'avenue de la Brigade Piron vers la route de Beaumont,

-Route de Beaumont- dans le sens, de l'intersection avec la place de la gare vers la départementale 118(commune de Blonville),

-Route de Touques – commençant au numéro1376 et dans le sens, de l'intersection avec le chemin Rural 18 dit du chemin du bois de Colleville vers l'angle de la parcelle B0433 (sens Caen-Deauville),

-Route de Tourgéville – dans le sens, de l'intersection avec la route de Beaumont vers l'angle de la parcelle AI0026 (sens Villers-Blonville).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le principe de numérotation métrique pour les voies sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire, et notamment les arrêtés à intervenir

N°2248 : TARIFS MUNICIPAUX COMPLEMENTAIRES 2016 : Rapporteur Mr AUBIN

Il convient de compléter le tableau des tarifs municipaux 2016 de la manière suivante :

-Tarifs manifestations –Fête de la Coquille, Animarchés...- par jour de marché : 7,5 €/mètre linéaire

- Tarifs prêt matériel : 1 urne et 2 isoairs : 150 €/jour

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces tarifs complémentaires à compter du 01/04/2016,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2249 : CONVENTION « 30 MILLIONS D'AMIS » : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la gestion des animaux errants, et plus spécialement des chiens et des chats, il nous appartient d'élaborer une politique qui nous permette de réguler les errances.

Jusqu'à ce jour, « l'Ecole du chat » de Trouville sur Mer nous aidait en capturant et accueillant ces animaux. Cependant, cette structure n'est plus à même de réaliser cette mission pour des problèmes de gestion interne.

« 30 millions d'amis » nous propose de se substituer dans les missions à « l'école du chat » et sa participation nous permettra de maintenir un équilibre dans le plus grand respect des animaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec « 30 millions d'amis »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir.

N°2250 : VIDEO PROTECTION : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de la vidéo protection au niveau de la Communauté de Communes, cette dernière s'est dotée de moyens techniques pouvant être mutualisés, notamment dans le système réseau, ce qui évitera des coûts pour les Communes membres.

La Commune de VILLERS SUR MER souhaite développer un réseau de vidéo protection et il est opportun de passer une convention avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour s'inscrire dans leur projet et bénéficier de leur logistique.

Nous réserverions un ensemble de support informatique correspondant à 10 caméras de vidéo protection.

Le coût inhérent pour chaque caméra serait de l'ordre de quelques centaines d'euros et nous évitera d'investir dans des logiciels et du réseau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour bénéficier du système support « vidéo protection » pour 10 caméras,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N°2251 : COMMUNICATION LISTE DES MAPA 2015 : Rapporteur Mr AUBIN

Comme nous y oblige la réglementation, il convient que le Conseil Municipal soit informé et prenne acte des marchés à procédures adaptées établies par la Commune au titre de l'année N avant le 31/03/N +1 (sauf en année d'élections). (cf liste)

Le Conseil Municipal prend acte de cette liste.

N°2252 : DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LES EPIC : OFFICE DE TOURISME, SPORTS ET LOISIRS – PALEOSPACE : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de leurs missions, les trois EPIC sont amenés à réaliser des travaux ou des acquisitions spécifiques pour leur propre compte.

Le régime de TVA de droit commun étant préférable au régime fonds de compensation de la TVA des collectivités, il apparaît plus judicieux et juridiquement plus juste d'affecter des fonds à ces structures afin qu'elles puissent légalement récupérer ladite TVA.

Les dotations sont :

- EPIC OFFICE DE TOURISME : + 10.000 € (Travaux au 1^{er} étage-salle de réunion)
- EPIC DU PALEOSPACE : + 30.000 € (réalisation d'un planétarium)
- EPIC DES SPORTS : + 30.000 € (jeux de plage)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- octroie ces dotations complémentaires au titre de l'année 2016 et ce, pour les montants sus-indiqués,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2253 : DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Mr AUBIN

La Commune de VILLERS SUR Mer souhaite implanter des toilettes automatiques et nous pouvons bénéficier de subventions.

L'enveloppe prévue est de 45.000 €. Cet équipement participera à l'amélioration de la salubrité publique et permettra une meilleure organisation.

Ainsi, elles pourront être programmées et seront autonettoyantes. Les partenaires habituels de la Commune,(Conseil Général, Communauté de Communes, Etat...) vont être sollicités.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue 19 voix pour et 1 abstention (Mr De ROUVRAY) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les diverses institutions pour obtenir des subventions,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N°2254 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr DURAND

En vertu des délibérations du 28/03/2014 déléguant à Mr DURAND les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Communauté de Communes : Mise à disposition des budgets et comptes administratifs ; rapports sur la délégation eau, assainissement, fibre optique, rapport

mutualisation, rapport CRC, règlement intérieur de l'éco domaine, charte pôle métropolitain ;

- Commune : Mapa réalisés en vertu des publicités du Ouest France 2/03/2016, du Ouest France du 10/02/2016, du Pays d'Auge du 03/02/2015, Ouest France du 22/10/2015, l'Eveil de Lisieux du 21/10/2015
- Loyer Orange, révision au 01/01/2016 pour 1443,12 € ; loyer Pylône CRS Déchetterie révision au 01/01/2016 pour 1887,42 € ; révision loyer SCM RIBEIRO LEBAILLIF révision au 01/05/2016 pour 963,39 €
- Refinancement des prêts à taux variable ex Dexia : 3.808.511,32 € à taux fixe -10ans et 10 mois- 0.82% mensuel

N°2255 : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL - AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE : Rapporteur Mr AUBIN

Dans Le cadre de l'aménagement de la voirie départementale, au niveau du Casino, il est possible de solliciter le Conseil Général-l'Agence Routière Départementale pour obtenir une subvention.

Le projet envisagé, renforcera la sécurité routière tout en permettant une meilleure sécurisation et une accessibilité aux personnes à mobilité réduite optimale.

Ce projet, de par sa situation géographique, en front de mer, et sur l'axe principal Villers/Blonville a été traité avec l'Agence Routière Départementale qui nous a amené des pistes d'amélioration.

Le coût envisagé des travaux s'élève à 60.000 €, et le planning prévisionnel des travaux est fixé courant juin 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et de l'Agence Routière Départementale, une subvention pour la réalisation de ce projet, et notamment pour la partie appartenant à la voirie départementale,
- autorise une demande de subvention au titre de la sécurité routière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2256 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Propriétaire : Monsieur et Madame BIDON Anthony
Adresse de l'immeuble : 11 Rue Franchetti – 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Réfection de la façade par une isolation extérieure
Montant des Travaux : 66.545,18 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, 19 voix pour et 1 abstention (Mme VINCENT) octroie une subvention de 650 € à Monsieur BIDON Anthony.

Propriétaire : SCI LE MURMURE – Monsieur LEVEQUE DE VILMORIN Adresse de l'immeuble : 7 Rue Bosquets – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection complète de la villa y compris façade
Montant des Travaux : 71.777.35 € dont 29.372,98 € de façade

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à la SCI LE MURMURE, représentée par Monsieur LEVEQUE DE VILMORIN

La séance est levée à 23 H